



Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2016

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Thierry MICHEL, Marie-Thérèse CHAPELIER, Jean THOREUX, Mathilde CORTAMBERT, Marie-Christine GRIFFON, Géraldine BRUYERE, Jean-Claude WAEBER, Daniel DUMONTET, Benoit JUGNET, Catherine PARISOT, Daniel LEDUC, Sandrine BARRAUD, Thierry DELHOMME

Absents, excusés : Néant

Animateur de séance : Jean-Claude WAEBER

Secrétaire de séance : Mathilde CORTAMBERT

Participait sans voix délibérative : Marie-Claude GUILLOUX

Le compte rendu de la réunion du 11 avril 2016 est adopté à l'unanimité après corrections.

TRAVAUX ET PROJETS EN COURS:

➤ **Maison des associations**

○ **Validation choix des entreprises lot 5**

Le Maire rappelle au conseil municipal l'avis d'appel à la concurrence pour les travaux de réaménagement de la Maison des Associations, dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article 26-II-5 du Code des Marchés publics (CMP).

Il rappelle que le lot 5 « Métallerie-serrurerie » a dû être déclaré sans suite et qu'il avait été décidé au précédent conseil de relancer une consultation pour ce seul lot, selon les mêmes modalités.

- présente au conseil municipal le rapport d'ouverture et d'analyse des offres effectué par le Maître d'Œuvre et validé par la commission qui a effectué le jugement des propositions et retenu l'entreprise ayant présenté l'offre considérée économiquement la plus avantageuse, dans les conditions prévues à l'article 53 du CMP et conformément aux critères énoncés dans le RC :

1- valeur technique de l'offre pondérée à 40%,

2- prix, pondéré à 60%

Au terme de cette procédure, la commission a désigné attributaire du marché comme suit :

lot	TRAVAUX	ENTREPRISES	Base € HT	Options €HT	Total € HT
1	Terrassement, VRD, espaces verts	SARL VOUILLON - 71520 MATOUR	36 127,00		52 559,00
	<i>Option 1 aménagements extérieurs à l'Ouest</i>			9 216,00	
	<i>Option 2 aménagements extérieurs à l'Est</i>			7 216,00	
2	Démolition Gros Œuvre	SARL VOUILLON - 71520 MATOUR	28 370,00	Non retenue	28 370,00
3	Charpente couverture zinguerie	SAS PIGUET - 71000 SANCE	50 000,00		50 000,00
4	Menuiseries extérieures, intérieures bois	VOUILLON et Fils - 71520 MATOUR	111 400,00		111 400,00
5	Métallerie serrurerie	Entreprise LETOURNEAU	21 705,00		21 705,00
6	Plâtrerie peinture	PARRY - 42670 BELMONT DE LA LOIRE	40 000,60	Non retenue	40 000,60
7	Faux plafonds	SAS GAULT-71960 CHEVAGNY LES CHE.	7 776,00	Non retenue	7 776,00
8	Carrelages faïences	BARRAUD-71570 ROMANECHÉ THORINS	6 017,72	Non retenue	6 017,72
9	Sols souples	PEROTTO - 01000 BOURG EN BRESSE	11 055,40		11 055,40
10	Revêtement de façade ITE	SAS VINCENT - 69400 ARNAS	77 000,00		77 000,00
11	Electricité - courants faibles	DUCLUT - 01570 FEILLENS	43 000,00	Non retenue	43 000,00
12	Plomberie sanitaire - chauffage ventil.	GUERIN SAS-71570 LA CHAPELLE DE G.	39 423,87	Non retenue	39 423,87
	TOTAL		471 875,59	16 432,00	488 307,59

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire et obtenu réponse à ses questions, à l'unanimité,

- entérine les décisions de la commission d'ouverture des plis pour l'attribution et montants présentés
- valide le montant du marché du lot 5, à hauteur de 21 705 HT
- prend acte du montant total du marché à hauteur de 488 307.59€ HT
- donne tout pouvoir au Maire ou à un adjoint pour signer les marchés, mandater les factures, le moment venu et réclamer le versement des subventions obtenues

○ **Travaux**

Le Maire fait le point de la préparation du chantier en lien avec l'architecte chargé des travaux :

- Le charpentier interviendra dans un premier temps.
- L'accès au premier étage se fera par l'escalier de l'issue de secours.
- Les choix de couleurs ont été effectués pour les volets, les débords de toits...
- Dans un souci de préservation de l'escalier en bois existant, les divers accès seront totalement fermés.
- Les travaux de façade sont prévus en juillet

➤ **Voirie réseau eau**

○ **Attribution marché à bons de commandes**

Le Maire informe le conseil municipal que la consultation des entreprises en vue de l'attribution d'un marché à bons de commandes - 2016 à 2019 – pour les travaux de renouvellement, renforcement et extension des réseaux d'eau potable :

- a été mise en ligne le 30 mars 2016 sur la plateforme Dematis, e-marchespublics.com, sous le numéro de référence 437287, et sur le site matour-et-region.e-marchespublics.com,
- envoyée le 30 mars et publiée au Journal de Saône-et-Loire le 2 avril 2016, dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La date limite pour la réception des offres était fixée au 29 avril à 12h.

La commission d'ouverture des offres s'est réunie le 3 mai 2016, la vérification et l'analyse des offres ont été effectuées par le cabinet SECUNDO, Maître d'Œuvre qui a remis son rapport le 20 mai 2016.

Dix entreprises ont téléchargé un dossier, cinq d'entre elles ont présenté une offre, toutes étaient recevables au vu de leur situation juridique, de leurs capacités professionnelles et techniques.

Conformément au règlement de la consultation, une négociation a été conduite avec les deux candidats ayant remis les offres les plus intéressantes, et l'offre mieux-disante, c'est-à-dire économiquement la plus avantageuse a été déterminée au vu des critères pondérés ci-après :

- La valeur technique de l'offre jugée sur le mémoire justificatif décrivant les moyens mis en œuvre, le rôle des intervenants, l'expérience de l'entreprise, l'approche envisagée, pour une pondération de 60%,
- Le prix (pondération 40%)

Au terme de la procédure, la commission a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise PETAVIT – 71960 LA ROCHE VINEUSE.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres de la commission et obtenu réponse à ses questions, à l'unanimité,

- Prend note et confirme l'attribution du marché à bons de commandes - 2016 à 2019 – pour les travaux de renouvellement, renforcement et extension des réseaux d'eau potable à l'entreprise PETAVIT, ayant présenté l'offre mieux-disante, c'est à dire économiquement la plus avantageuse.
- Donne au maire, ou à un adjoint, tout pouvoir pour signer toute pièce utile à l'exécution de ce marché.

○ **Devis bornages divers**

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de réaliser les bornages et permettre ainsi les transferts de propriété, suite à diverses demandes d'usagers, des opérations suivantes :

- Hameau d'Odret : vente d'une fraction de chemin rural
- Hameau des Villettes : vente d'une fraction de chemin rural
- Hameau de la Garenne : échange de surface avec déplacement d'un chemin rural

Il présente trois devis.

Le conseil municipal décide de:

- retenir le cabinet Thierry JACQUEMIN, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour une prestation de 1 333,63 € HT (1 600,35 € TTC), couvrant l'ensemble de l'opération
- charger le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

➤ **Communauté de communes**

○ **Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale par arrêté préfectoral portant projet de périmètre de fusion des communautés de communes de MATOUR et du Mâconnais**

Vu l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,

Vu l'article L 5211-41-3 du CGCT relatif aux fusions d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu l'arrêté n° 2016-089-029 du 29 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) ;

Vu l'arrêté n° 71-2016-04-18-007 du 18 avril 2016 arrêtant le projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais.

Le Maire rappelle que le SDCI propose de fusionner au 1^{er} janvier 2017 les Communautés de Communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais pour constituer une Communauté de 18 communes dont 12 situées en zone de montagne et 7 838 habitants sur 258 Kms².

Le Maire expose que :

- le Préfet a, en application de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, mis en œuvre cette orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant projet du périmètre d'une nouvelle communauté, issue de la fusion des communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais ;
- les communes et communautés disposent d'un délai de **soixante-quinze jours** à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que ce son avis soit réputé favorable.

Le Maire rappelle que la commune s'était déjà prononcée le 23 novembre 2015 sur ce projet de fusion.

Le Maire indique que le Préfet pourra prononcer la fusion proposée au plus tard le 31 décembre 2016, dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aura délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Il précise que l'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais, tel qu'arrêté par le Préfet de Saône et Loire le 18 avril 2016 ;
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture et au Président de la communauté de communes.

○ **GROUPEMENT DE COMMANDES « Elaboration d'un plan de désherbage territorial et la passation de marchés de fournitures »**

Le conseil municipal,

Vu le L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics notamment son article 28 et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement joint en annexe de la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à un groupement de commandes portant sur des marchés d'élaboration d'un plan de désherbage territorial et de passation de marchés de fournitures qui sont destinés à satisfaire des besoins en matière d'entretien des voies et espaces communaux et communautaires entre les communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charollais, les communes de Trambly, Brandon, Clermain, La Chapelle-du-Mont-de-France, Dompierre-les-Ormes, Matour, Montagny-sur-Grosne, Montmelard, Saint-Pierre-le-Vieux, Trivy, Verosvres, Tramayes, Bourgvilain, Germolles-sur-Grosne, Pierreclos, Saint-Léger-sous-la-Bussière, Saint-Point et Serrières,
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accepter que la communauté de communes de Matour et sa Région soit coordonnateur du groupement.

PERSONNEL COMMUNAL

➤ **Recrutement CDD Adjoint technique et d'animation de 2^{ème} classe**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle qu'un poste d'agent polyvalent en temps partagé entre le service Accueil et Tourisme pour des missions d'assistance et de soutien à l'activité du site du Paluet (gardiennage, accueil, responsabilité du snack bar et encadrement des saisonniers, animation, fonctionnement et entretien des espaces et bâtiments du site) et le service Technique (entretien des espaces et bâtiments communaux), à temps non complet, à raison de 17.5/35°, annualisé, est devenu vacant au terme du contrat de l'agent.

Il propose, compte tenu des besoins prévisionnels à ce jour recensés, de pourvoir à nouveau le poste, pour une durée de 1 an.

En l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer ces fonctions, il propose, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, de recruter en CDD, sur le fondement de l'article 3-3-1°. Conformément à la loi, ce contrat pourrait être renouvelé dans les mêmes conditions dans la limite d'une durée maximum de 6 ans, avant d'être transformé, en cas de renouvellement ultérieur, en contrat à durée indéterminée.

Le Conseil Municipal :

- décide de maintenir l'emploi au tableau des effectifs et charge le maire de recruter sur le poste vacant, en CDD sur le fondement de l'article 3-3-1°, un agent polyvalent, à temps non complet, 17,5/35°, annualisé, pour des missions d'assistance et de soutien à l'activité du responsable (gardiennage, accueil, responsabilité du snack bar et encadrement des saisonniers, animation, fonctionnement et entretien des espaces et bâtiments du site), et le service Technique (entretien des espaces et bâtiments communaux).
- dit que le recrutement s'effectuera pour une durée de un an. Conformément à la loi, ce contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse, dans les mêmes conditions, dans la limite d'une durée maximum de 6 ans, avant d'être transformé, en cas de renouvellement ultérieur, en contrat à durée indéterminée.

- prévoit pour l'agent, la possibilité d'effectuer des heures complémentaires, voire supplémentaires, en fonction des besoins du service, en accord avec l'autorité hiérarchique et dans le respect des garanties minimales de travail et le bénéfice des primes et indemnités instituées par la collectivité.
- précise que les missions seront ajustées aux besoins du service, par le maire, ou une autre personne habilitée pour le faire

➤ **Recrutement CDD Adjoint technique de 2^{ème} classe**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle qu'un poste d'agent polyvalent, à temps non complet, à raison de 25/35^e, annualisé est vacant, pour des missions d'entretien des divers locaux communaux, d'aide à la préparation et au service des repas dans les diverses structures municipales, d'accueil et de surveillance des enfants pendant le temps méridien.

Il propose, compte tenu des besoins prévisionnels à ce jour recensés, de pourvoir à nouveau le poste à compter du 1er juillet 2016.

En l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer ces fonctions, il propose, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, de recruter en CDD, sur le fondement de l'article 3-3-1°. Conformément à la loi, ce contrat pourrait être renouvelé dans les mêmes conditions dans la limite d'une durée maximum de 6 ans, avant d'être transformé, en cas de renouvellement ultérieur, en contrat à durée indéterminée.

Le Conseil Municipal :

- décide de maintenir l'emploi au tableau des effectifs et charge le maire de recruter sur le poste vacant, en CDD sur le fondement de l'article 3-3-1°, un agent polyvalent, à temps non complet, 25/35^e, annualisé, pour des missions d'entretien des divers locaux communaux, d'aide à la préparation et au service des repas dans les diverses structures municipales, d'accueil et de surveillance des enfants pendant le temps méridien.
- dit que le recrutement s'effectuera pour une durée de un an à compter du 1er juillet 2016. Conformément à la loi, ce contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse, dans les mêmes conditions, dans la limite d'une durée maximum de 6 ans, avant d'être transformé, en cas de renouvellement ultérieur, en contrat à durée indéterminée.
- prévoit pour l'agent, la possibilité d'effectuer des heures complémentaires, voire supplémentaires, en fonction des besoins du service, en accord avec l'autorité hiérarchique et dans le respect des garanties minimales de travail et le bénéfice des primes et indemnités instituées par la collectivité.
- précise que les missions seront ajustées aux besoins du service, par le maire, ou une autre personne habilitée pour le faire

QUESTIONS FINANCIERES

➤ **Proposition d'admission en non-valeur**

Le Maire présente au conseil municipal des états de produits irrécouvrables transmis par M. le receveur municipal pour admission en non-valeurs concernant des impayés d'eau, et de loyers :

Il précise que le recouvrement des impayés est impossible pour diverses raisons (décision de la commune, surendettement, décès, liquidation judiciaire, disparition...) et que la trésorerie est arrivée au bout de ses procédures.

Le conseil municipal décide :

- d'accéder à la demande de M. le receveur municipal
- d'admettre en non-valeurs les sommes de :
 - o 1 648€13 au budget général de la commune
 - o 684€93 au budget eau
- de charger le maire d'émettre le mandat au compte 6541 du budget général et du budget eau

➤ **Renouvellement ligne de trésorerie**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Matour bénéficie d'une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès du Crédit Agricole Centre Est.

Cette ouverture de crédit étant arrivée à échéance, le Maire propose d'en prévoir le renouvellement.

Le conseil municipal décide que :

- la ligne de trésorerie contractée auprès du CACE, arrivée à échéance, sera renouvelée pour une durée de 12 mois, auprès du même établissement bancaire aux conditions suivantes :
 - o taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'index E3M + marge de 1.30%
 - o commission de réservation : 380€
- Le Maire ou un adjoint, a tout pouvoir pour signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

TRAVAUX DES COMMISSIONS

➤ **Commission Tourisme :**

- o **Site de Loisirs du Paluet**
 - Golfette

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en saison estivale il manque un véhicule au personnel de la base de loisirs pour se déplacer (trajet à la poste, transport de draps, de matériel, de produits d'entretien dans les différents sites).

Il propose de renouveler l'expérience de l'année dernière et de louer, pour la saison estivale, une "golfette", véhicule électrique présentant l'avantage d'être silencieux et s'inscrivant dans la démarche du développement durable.

Le conseil municipal :

- accepte la proposition de location d'une "golfette", dédiée au site de loisirs du Paluet, auprès de la société "BurBy's" pour un montant mensuel de 220 € + 18€ d'assurance et 100 € de frais d'expédition,
- autorise le Maire ou un adjoint à signer toute pièce utile en particulier le contrat de location et lui donne tout pouvoir pour mener à bien cette décision.

▪ Réservation ligne d'eau

Le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité de proposer à certains clubs de natation, association, ou centres de loisirs qui en feraient la demande, de bénéficier de la privatisation d'une ligne d'eau pour leur groupe.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en fixer les modalités ainsi que les tarifs.

Le conseil municipal décide :

- De proposer aux clubs, associations ou centres de loisirs la possibilité de privatiser une ligne d'eau, sous réserve de la disponibilité des maîtres-nageurs et des bassins
- De fixer les tarifs suivants pour cette prestation :
 - o Privatisation d'une ligne d'eau sans surveillance : 38.50€/h
 - o Mise à disposition d'un maître-nageur : 25.80€/H
- De charger le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

▪ Natation scolaire

Thierry MICHEL fait part au conseil municipal de la proposition du collège St Cyr de pratiquer un nouveau mode de calcul pour la prise en charge des frais de natation scolaire des élèves.

Cette tarification serait calquée sur celle que préconise le Conseil Départemental de Saône-et-Loire qui en assure la prise en charge.

Le conseil municipal décide :

- d'adapter les tarifs de la natation scolaire pour les élèves du collège St Cyr à ceux pratiqués par le Conseil Départementale de Saône et Loire
- de valider les modalités suivantes :
 - o 20.90€ par ligne d'eau et par séance
 - o Le nombre de lignes d'eau est plafonné à 4

▪ Fonctionnement piscine

Thierry MICHEL explique à l'assemblée que certaines pièces de la machinerie de la piscine sont défectueuses, en particulier deux sondes et un moteur de pompe.

Il présente divers devis pour remédier à ce problème en extrême urgence

Le conseil municipal

- accepte le devis de la société "SYCLOPE électronique" pour l'achat de deux sondes, pour un montant HT de 3 172.31€
- accepte le devis de la société BAPL pour l'achat d'une pompe, pour un montant HT de 1 960€

▪ Tennis

Daniel LEDUC fait le point sur les travaux de réhabilitation des courts de tennis :

- Les travaux sont terminés
- Il reste à vérifier l'état du matériel
- Un système de fermeture de l'enceinte, plus simple et peu coûteux serait à envisager rapidement

Il précise que deux tournois seront organisés les 16 et 17 juillet et les 06 et 07 août 2016 pour lancer l'activité.

▪ Tarifs tennis

Le conseil municipal, sur proposition de la commission tourisme, valide les tarifs et modalités suivants pour l'utilisation des courts de tennis :

- | | |
|---|-----------------|
| - Location séance de 55 minutes commencées à l'heure juste : 7h – 8h -9h ...21h00 | 6€00 |
| --Carte 10 séances | 50€00 |
| - Constat d'utilisation du court sans réservation | 15€00 |
| - Carte d'abonnement annuelle individuelle nominative | 80€00 |
| | + 3€00 / invité |
| - Carte d'abonnement annuelle individuelle nominative avec invités | 120€00 |
| - 4 Balles | 10€00 |
| - Perte de la clé | 25€00 |

Le conseil municipal valide la mise à disposition gratuite pour les clients de la base de loisirs du Paluet, sans réservation et en fonction des plages disponibles le jour même.

En cas de réservation le tarif s'applique normalement.

- **Marché de Producteurs de Pays**

Annie VOUILLON fait le bilan de l'avancée du projet de "Marchés de Producteurs de Pays". 12 producteurs ont accepté de participer pour 5 marchés les lundis, de 17 h jusqu'à 22h00, à la maison des patrimoines.

Elle précise que pour en assurer le succès une importante publicité doit être mise en place, sous toutes ses formes, médias, tracts, affiches...

Une liste des besoins sera préparée pour le prochain conseil, et le rôle de chacun sera défini.

Le Maire informe l'assemblée qu'il a fait un courrier à la chambre d'agriculture, partenaire du projet, pour solliciter une révision du montant de la participation communale jugé trop important pour la collectivité.

- **Maison des Patrimoines**

- **Fête de la musique**

Géraldine BRUYERE informe le conseil municipal de la fête de la musique organisée par la "souris verte", le 18 juin 2016, sous forme d'une kermesse, avec la participation de l'école de musique.

Comme à l'accoutumée la "retraite aux flambeaux" aura lieu à partir de 22h30

Catherine PARISOT, Annie VOUILLON, Géraldine BRUYERE, Mathilde CORTAMBERT, Jean THOREUX, Marie-Christine GRIFFON et sous réserve de disponibilité Thierry IGONNET seront présents pour assurer l'organisation.

- **Organisation foulée Matourine + Montée historique de DOMPIERRE**

Le Maire rappelle au conseil municipal la tenue à MATOUR de la foulée Matourine et du passage de la manifestation "montée historique de DOMPIERRE" le 26 septembre 2016.

Il rencontrera les deux associations avec Annie VOUILLON pour affiner les modalités de cohabitation des deux animations.

- **Stratégie logements vacants**

Le Maire fait part au conseil municipal de la liste des logements vacants de la commune reçue des services fiscaux.

Le conseil municipal décide de prendre le temps d'approfondir les éléments de ce document, de vérifier l'exactitude des informations pour voir comment les exploiter et informer les propriétaires des opérations en cours comme l'OPAH.

Mathilde CORTAMBERT, Daniel DUMONTET et Thierry IGONNET se chargent de l'étude du dossier.

- **Projet éoliennes commune du Rhône**

Le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier du collectif contre le projet d'éoliennes sur le secteur de SAINT BONNET DES BRUYERES.

Il met à disposition des élus la clé USB jointe pour qu'ils puissent prendre connaissance de l'intégralité du dossier.

- **Cinéma**

Thierry MICHEL indique à l'assemblée que pour assurer le bon fonctionnement de l'encaissement des entrées au cinéma et simplifier le travail du régisseur il serait souhaitable de procéder à l'acquisition d'une caisse enregistreuse dans les meilleurs délais.

Il présente divers devis

Le conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de la société MONNAIE SERVICES, ayant présenté l'offre considérée économiquement la plus avantageuse, pour un montant HT de 6 000€, maintenance incluse

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Remboursement Annie VOUILLON – Achat IKEA

Le Maire indique au conseil municipal que Mme Annie VOUILLON a dû avancer sur ses fonds propres, le paiement, par chèque, de rideaux de douches destinés à la base de loisirs du Paluet, le magasin refusant d'être payé par la voie normale et habituelle du mandat administratif.

Le conseil municipal décide :

- de rembourser à Mme Annie VOUILLON la somme de 123.70€ TTC correspondante, selon justificatifs présentés
- autorise le maire ou un adjoint à signer toute pièce utile, et lui donne tout pouvoir pour mener à bien cette décision.

➤ Amicale féline

Le Maire fait part à l'assemblée d'une sollicitation de l'amicale féline "les chats du pèlerin" pour lancer une campagne de stérilisation des chats errants de la commune suite à la demande d'un administré.

Il est proposé à la collectivité la signature d'une convention avec la fondation "30 millions d'amis" et l'achat d'un ou deux pièges. La fondation prendrait en charge la stérilisation par le biais d'un accord avec un cabinet vétérinaire.

Le conseil municipal

- Accepte le principe de campagne de stérilisation des chats errants sur son territoire
- Donne son accord pour l'achat par la commune d'un à deux pièges dans la limite de 60€/piège
- Précise qu'aucun agent communal ne participera au "trappage" des chats et à son suivi
- Ne signera la convention avec la fondation "30 millions d'amis" que quand les bénévoles seront trouvés et le processus lancé

➤ **Soutien à la candidature de PARIS et de la France au JO**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de MATOUR est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de MATOUR souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024
- émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

➤ **1^{ère} édition des trophées des Maires de Saône-et-Loire**

Le Maire fait part au conseil municipal du lancement de la 1^{ère} édition des trophées des Maires de Saône-et-Loire.

Cet évènement, organisé en étroite collaboration par le journal de Saône-et-Loire, le Conseil Départemental de Saône-et-Loire et l'Union des Maires des Communes Rurales de Saône-et-Loire, entend mettre à l'honneur les communes et les intercommunalités du département en valorisant des réalisations et des initiatives originales et exemplaires.

Le conseil municipal ne voit pas comment participer à cette action.

➤ **Jeux concours communauté de communes**

La communauté de communes de MATOUR et sa région a organisé un jeu dans le cadre de son bulletin communautaire et sollicite la commune pour l'attribution de lots qui seront remis aux gagnants.

Le conseil municipal décide d'attribuer :

- Une carte de 10 entrées "adulte" à la piscine municipale

OU

- Une carte de 10 entrées "enfant" à la piscine municipale

ET

- Deux heures de tennis

➤ **Œuvre "Matrayes"**

Le Maire indique à l'assemblée que l'association des "Matrayes" avait construit, pour le dernier concert un "robock'&roll" et qu'elle souhaiterait que cette "œuvre" reste exposée dans le parc de la maison des patrimoines.

Le conseil municipal accepte :

- de recevoir le "robock'&roll" dans le parc du manoir et recherchera le meilleur emplacement.
- la proposition de l'association pour un rafraîchissement de "l'œuvre" et son entretien permanent.

➤ **Projet d'aménagement foncier**

Le Maire fait part au conseil municipal de la vente d'un immeuble situé route de Trécourt. Il indique que cette acquisition permettrait de préparer la réalisation d'une route de contournement du centre-bourg intéressante dans l'avenir.

Le conseil municipal décide :

- de ne pas donner suite à la proposition d'acquisition de la maison
- de se positionner pour acquérir seulement l'emprise du chemin en vue de son élargissement

➤ **Pont de TRAMBLY travaux de réfection**

Le Maire fait part à l'assemblée des travaux de réfection du pont de la commune de TRAMBLY, à partir du 23 juin prochain et durant 25 jours.

Ces travaux vont entraîner une déviation et une coupure de la RD 987 durant tout le chantier.

Le conseil municipal demande au Maire de faire un courrier au conseil départemental pour reporter la date après la saison estivale, les enjeux économiques, tant pour les communes que pour les commerçants, étant trop importants.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Faire-part naissance Basile O'NEILL (fils des kinés)
- Remerciement famille LEDENT (décès de la maman de Sylvie)
- Rencontre "Made in viande Saône-et-Loire" du 21 au 25 mai 2016
- Centenaire de la 1ère guerre mondiale
- Festival "Pépète lumière"
- Météo avril 2016

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h30

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 20 juin 2016 – 20h30 salle du conseil